

MEMO TECHNIQUE POUR LE PROGRAMME TPCV - OPERATIONS ECLAIRAGE PUBLIC

Fiche	Description	Conditions d'éligibilité	La facture doit mentionner
RES-EC-101	Système de régulation de tension en éclairage extérieur	Mise en place des équipements qui assurent la fonction régulation de tension sur tout luminaire dont la source lumineuse est une lampe à décharge.	Mise en place d'un système de régulation de tension en éclairage extérieur. Sinon, document issu du fabricant prouvant que le système installé permet une régulation de tension en éclairage extérieur avec ses marque et référence.
RES-EC-102	Système de maîtrise de la puissance réactive en éclairage extérieur	Les actions éligibles sont les régulateurs de tension, les ballasts électroniques ou les variateurs de puissance qui assurent la fonction régulation de la puissance réactive, sur tout le luminaire dont la source de décharge est une lampe à décharge.	Mise en place d'un système de maîtrise de puissance réactive en éclairage extérieur. Sinon, document issu du fabricant prouvant que le système installé permet une maîtrise de puissance réactive en éclairage extérieur avec ses marque et référence
RES-EC-103	Système de variation de puissance en éclairage extérieur	Les actions éligibles sont les ballasts électroniques permettant une gradation ou tout système qui assure cette fonction. Les systèmes utilisés peuvent être centralisés ou décentralisés.	Mise en place d'un système variation de puissance en éclairage extérieur. Sinon, document issu du fabricant prouvant que le système installé permet une variation de puissance en éclairage extérieur avec ses marque et référence
RES-EC-104	Rénovation d'éclairage extérieur.	Chaque luminaire neuf doit respecter : * ensemble optique fermé d'un degré de protection (IP) de 65 minimum ; * cas n°1 : efficacité lumineuse ≥ 90 lumens par Watt et $ULOR \leq 1\%$ (ou, pour les luminaires à LED, $ULR \leq 3\%$). *cas n°2 : efficacité lumineuse ≥ 70 lumens par Watt et $ULOR \leq 10\%$ (ou, pour les luminaires à LED, $ULR \leq 15\%$). * Les luminaires utilisés pour l'éclairage fonctionnel des voies de circulation doivent respecter les conditions du cas n°1.	1- la dépose des luminaires existants 2- la mise en place de luminaires neufs 3- et le nombre et les caractéristiques des luminaires neufs installés : degré de protection de l'ensemble optique fermé (IP), efficacité lumineuse en lumen par Watt, et ULOR (ou ULR pour les luminaires à LED)
RES-EC-107	Horloge astronomique pour l'éclairage extérieur	* Heure courante assurée soit par radio synchronisation soit par un système interne ; * Mise à l'heure automatique par radio synchronisation	1- la mise en place d'une ou plusieurs horloge(s) astronomique(s) ; 2- le nombre d'horloges installées ; 3- les caractéristiques des horloges installées : heure courante assurée soit par radio synchronisation soit par un système interne, et mise à l'heure automatique par radio synchronisation. Sinon, Marque et référence des équipements installés avec preuve issu du fabricant indiquant que ces derniers sont des horloges permettant de commander un éclairage extérieur.